



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Communiqué de presse

18 avril 2025

La BCE sanctionne SEB Baltics pour non-respect des exigences de la BCE en matière de modèles internes

- La BCE impose trois sanctions pécuniaires pour un montant total de 1,24 million d'euros pour non-respect des exigences relatives aux modèles fondés sur les notations internes.
- SEB Baltics n'a pas établi d'estimation suffisamment prudente de ses paramètres relatifs au risque de crédit.

La Banque centrale européenne (BCE) a imposé des sanctions administratives distinctes, pour un montant total de 1,24 million d'euros, à AS SEB Pank, AS « SEB banka » et AB SEB bankas (conjointement dénommées SEB Baltics) pour non-respect des exigences imposées en matière de marge de prudence pour certains de leurs modèles internes. Les amendes infligées aux trois entités se sont élevées à, respectivement, 410 000 euros, 340 000 euros et 490 000 euros.

Entre juillet 2022 et septembre 2024, c'est-à-dire durant 26 mois, les trois entités n'ont pas pris les mesures appropriées pour satisfaire aux exigences définies par la BCE pour l'élaboration d'un cadre permettant de calculer une marge de prudence adéquate sur les paramètres de risque déterminés par certains de leurs modèles fondés sur les notations internes, utilisés pour une part importante de leurs actifs pondérés des risques. Les trois entités n'ont pas respecté des exigences claires malgré le délai supplémentaire accordé par la BCE pour remédier aux déficiences identifiées.

En intégrant une marge de prudence sur les paramètres de risque, une banque garantit que les pondérations des risques restent suffisamment prudentes, même en cas d'incertitudes potentielles au sein du modèle utilisé pour calculer les estimations des risques. Ces incertitudes peuvent résulter,

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

entre autres, de données d'entrée inexactes ou de l'application de méthodes statistiques inappropriées au sein du modèle. Des pondérations prudentes appliquées aux risques ont une incidence sur les actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets*), une mesure essentielle pour évaluer le profil de risque du bilan d'une banque. Celui-ci influe à son tour sur les ratios de fonds propres de la banque.

Lorsqu'elle détermine une sanction pécuniaire, la BCE applique son [Guide public](#) dédié. Dans le cas présent, la BCE a classé les infractions comme étant modérément graves (*moderately severe*).

Des informations supplémentaires sur les sanctions infligées par la BCE sont disponibles sur le [site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire](#).

Les banques peuvent contester les décisions de la BCE devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Carlijn Straathof](#) au : + 49 170 348 7585.

Notes

- Le pouvoir de la BCE d'infliger des sanctions découle des articles 18, paragraphe 1 et 18, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.
- La décision infligeant une sanction peut faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne aux conditions et dans les délais prévus à l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France